

DÉLIBÉRATION N°DL20220011 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/01/2022 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h05) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h05)

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

ORGANISATION DU CARNAVAL 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIÉES

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

Dans le cadre des festivités de carnaval, la ville de Saint-Chamond et les structures socio-culturelles de la ville s'associent afin de proposer un programme d'animations dans la ville et les quartiers.

Cette manifestation contribue à l'animation de la ville et crée du lien entre les habitants, impliquant l'ensemble des acteurs des quartiers (commerçants, associations, familles...).

La thématique retenue pour l'édition 2022 sera le chat en lien avec le ruban. Par ce thème, le patrimoine de la ville sera exploré. Le lien avec le ruban permettra de construire une cohérence sur cette période, au niveau communication et politique culturelle.

Le carnaval se déclinera ainsi en trois temps :

Premiers temps : la préparation

Une compagnie de Saint-Chamond « Écoute ça danse » a été missionnée pour intervenir dans les structures dès octobre 2021 afin de préparer le défilé du mercredi 2 mars 2022 avec les enfants et les adultes.

Deuxième temps : la journée du Carnaval dans les quartiers

Un programme d'animation musicale et festive sera présenté dans chacun des quartiers le mardi 1er mars 2022.

Troisième temps : la journée du défilé en centre-ville

Point d'orgue des festivités, un défilé de toutes les structures et différents spectacles seront organisés le mercredi 2 mars 2022 en centre-ville.

Le rôle de la Commune consiste en :

- l'organisation du temps commun et du défilé,
- la participation financière à l'organisation des manifestations par la prise en charge du budget artistique (rémunération directe des artistes participants aux manifestations, règlement des taxes afférentes au contrat, prise en charge de l'hébergement de la compagnie éventuellement),
- la participation du centre social de Fonsala,
- l'intervention de la Direction de l'Animation et de la Culture pour centraliser et coordonner les demandes auprès des différents services municipaux pour la mise en place des animations,
- l'intervention du Directeur de projet Jeunesse, Animation et lien social pour assurer le lien avec les structures socio-culturelles.

Les partenaires s'engagent de leur côté :

- à mettre en place des animations autour des festivités de carnaval,

- à participer au défilé en centre-ville le mercredi 2 mars 2022 et à relayer l'information auprès des adhérents et des bénévoles,
- à impliquer le public de la structure, les animateurs et les bénévoles,
- à accueillir les compagnies, à prendre en charge la restauration et la collation de ces dernières, à mettre à leur disposition un local chauffé fermant à clé avec un point d'eau,
- à sensibiliser la population et les participants au danger de l'utilisation des pétards,
- à transmettre les documents administratifs nécessaires à l'organisation de leur manifestation,
- à fournir à la ville, une attestation d'assurance correspondant à la manifestation.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée avec l'ensemble des structures partenaires :

- le centre social et culturel de Saint-Julien,
- le centre social et culturel de Lavieu Centre-Ville,
- le centre social d'Izieux Le Creux,
- la maison de quartier de la Croix-Berthaud,
- l'établissement ALSH ALFA 3A – Pablo Néruda.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat relative à l'organisation des festivités de Carnaval 2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 01/02/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD